

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 02 avril 2024	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2024	
Commentaires : 3 éducatrices sur 11 ont leur certificat d'EPE. La lacune sera corrigée lorsque au moins 3 des 5 éducatrices auront terminées leur formation en décembre 2024.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	09 avr. 2024	
Commentaires : La déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est manquante dans le dossier de 5 employés. Celle-ci doit être ajoutée au dossier de tous les employés.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	02 avr. 2024	02 avr. 2024
Commentaires : La copie certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide de 3 employés était manquante aux dossiers. Elle fut ajouté dans tous les dossiers lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
8(2) Le nombre maximal d'enfants bénéficiaires de services dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est, comme l'indique le permis, de soixante par permis, y inclus ceux de l'exploitant.	8(2)	04 avr. 2024	04 avr. 2024
Commentaires : Le maximum d'enfants après-classe sur le permis est de 10. Il y avait 13 après-classes, 4 nourrissons et 11 préscolaires. Le maximum d'enfants au total sur le permis est de 27 et il y avait 28 enfants. Il ne peut y avoir plus d'enfants que ce que le permis permet. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Le ratio enfants / éducatrices est respecté lors de l'inspection, cependant il y avait plus d'enfants que le permis le permet. Le nombre maximum d'enfant d'âge scolaire permis est de 10 et il y en avait 13 présents. Le nombre maximum sur le permis au total est de 27 et il y en avait 28 incluant tous les groupes d'âge. L'exploitante mentionne qu'elle n'était pas consciente que le nombre d'après-classes ne pouvait pas augmenter si des préscolaires sont absents. Un plan est en place pour s'assurer que cela ne se reproduit plus.

- Lors de l'inspection, les dossiers du personnel ainsi que quelques autres éléments furent vérifiés, mais une autre visite aura lieu afin de vérifier les autres éléments de la loi.

- Une éducatrice doit refaire sa vérification de casier judiciaire incluant secteur vulnérable ainsi que sa vérification de Développement social en date du 8 avril 2024. Il est recommandé de faire les demandes de vérifications de 4 à 6 mois avant la date d'expiration.

Observations:

- Les enfants préscolaires et nourrissons ont fait la sieste lors de l'inspection.
- Les enfants du groupe d'âge scolaire sont restés à l'extérieur à leur arrivé.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 avril 2024

Date

original signé par
Claudine Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 avril 2024

Date